



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT  
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le  
stationnement des véhicules

OBJET : Permis de stationnement  
branchement eau – avenue Aubert - hd

ARRETE N° A - T - 22 - 0238

EN DATE DU 24 FEV. 2022

**Le Maire de Vincennes,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**VU** le Code de la route ;

**VU** le Code de la voirie routière ;

**VU** le Code pénal ;

**VU** l'arrêté n° 2716 en date du 21 mai 2007, réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

**VU** la demande de l'entreprise Véolia Eau d'Ile-de-France, en date du 3 février 2022 concernant une neutralisation de la circulation afin d'effectuer une tranchée sur chaussée pour réaliser un branchement de diamètre 40 mm eau pour la nouvelle construction du CCCULA, au droit du n° 5, avenue Aubert ;

**VU** la déclaration d'intention de commencement de travaux (D.I.C.T.) n°2022012801419D réalisée le 28 janvier 2022 par l'entreprise devant intervenir sur le chantier conformément à la réglementation en vigueur ;

**CONSIDÉRANT** que pour effectuer ces travaux en toute sécurité, il est nécessaire de modifier temporairement le régime de la circulation dans cette voie tout en assurant le libre passage des véhicules de secours ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE I – Le 7 mars de 7h30 à 17h00 et le 8 mars 2022 de 7h30 à 17h00 (en cas d'incidents ou aléas) avenue Aubert :**

**La circulation est interdite dans la section allant de la rue de Montreuil jusqu'à l'avenue de la République** excepté pour les propriétaires de parc de stationnement, les pompiers, la police, les livraisons et les services de la ville qui sont autorisés à emprunter cette portion de voie dans les deux sens en amont et en aval de la zone d'intervention,

Les déviations sont assurées par la rue de Montreuil, l'avenue de Paris et l'avenue de la République

**Dispositions :**

. une barrière avec le panneau « route barrée » sera placée à l'entrée de l'avenue Aubert à l'angle de la rue de Montreuil ;

. un homme trafic est présent à l'angle de la rue de Montreuil et de l'avenue Aubert pour assister les automobilistes ;

. La zone d'intervention sur chaussée est ceinturée par des barrières de 1mètre ;

. Seuls les véhicules et les engins de chantier sont autorisés à stationner sur la chaussée le temps des travaux ;

. le cheminement des piétons est assuré sur le trottoir du côté des numéros pairs ;

Les lieux sont maintenus en parfait état de propreté, aucun autre dépôt n'est toléré.

**ARTICLE II – L'entreprise VEOLIA - 63, rue de Verdun - 93160 NOISY-LE-GRAND, chargée des travaux, procède après en avoir informé la Direction générale des services techniques à la pose et à l'entretien des panneaux, pré-signalisations, signalisations, barrages, déviations et dispositifs réglementaires matérialisant ces dispositions, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8<sup>ème</sup> partie –**

signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin du chantier.

**ARTICLE III** – Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

**ARTICLE IV** – Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

**ARTICLE V** – Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques, Monsieur le Commandant de police de VINCENNES et les agents de la police municipale de VINCENNES sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

**ARTICLE VI** – Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié à l'entreprise.



Robin LOUVIGNÉ  
Adjoint au Maire  
chargé du cadre de vie, des mobilités  
et de la propreté